



Devenir coopérateur de votre banque.

Vous aussi ?

**COMMUNICATION
À CARACTÈRE
PROMOTIONNEL**



Crelan

Ensemble pour
une autre banque

Avertissement concernant les risques

Investir dans des actions comme les actions coopératives de CrelanCo comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi. Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet du 9 septembre 2020, qui contient une description de l'offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir Partie 1 (Résumé), pages 14 et 16, et Partie 2 (Facteurs de risques), pages 18 à 35), ainsi que le supplément n°1 du 20 juillet 2021 à ce prospectus.

Le candidat investisseur doit en particulier prêter attention aux risques suivants :

- investir dans les actions coopératives de CrelanCo, est un investissement dans le capital d'une banque coopérative par lequel l'investisseur risque de perdre une partie, voire la totalité, de son investissement;
- eu égard au fait que CrelanCo, avec la SA Crelan, fait partie de la Fédération d'établissements de crédit "Crelan", le détenteur d'actions coopératives investit indirectement dans les activités de cette Fédération et supporte donc les risques associés à ces activités;
- si CrelanCo est en défaut, les actions peuvent être dépréciées (application du principe du "bail-in" ou renflouement interne) et les coopérateurs ne bénéficient pas du système de garantie des dépôts;
- les actions ne sont pas librement négociables;
- en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix statutaire d'émission de ses actions (les actionnaires supporteront une éventuelle moins-value tandis que les actions ne donnent aucun droit à des réserves éventuelles ou à une plus-value);
- les risques liés à la reprise d'Axa Bank Belgium: cette reprise représente approximativement un doublement de la taille du groupe Crelan, accroît la pression sur la solvabilité (nécessité de maintenir un ratio de solvabilité suffisant pour répondre aux exigences légales et nécessité de lever des capitaux coopératifs supplémentaires) et comporte des risques en termes de rentabilité et de possibilité de verser des dividendes en adéquation avec les attentes des coopérateurs, compte tenu des coûts d'intégration importants et des engagements de Crelan; la réussite du trajet d'intégration et de migration impliqué par la reprise d'Axa Bank Belgium est aussi importante dans la réussite stratégique et financière de la transaction pour le groupe Crelan;
- les risques liés au COVID-19.

Note concernant le prospectus du 9 septembre 2020 et le supplément n°1 du 20 juillet 2021 à ce prospectus: le fait que ces documents aient été approuvés par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ne doit pas être considéré comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes.



Rejoignez notre banque coopérative et ses près de 275 000 coopérateurs.

En tant que banque coopérative, nous visons une relation de confiance solide avec nos clients. À court et à long terme. C'est la raison pour laquelle près de 275 000 clients de Crelan sont coopérateurs, et donc actionnaires. En plus de la perspective d'un dividende

annuel, ils veillent à ce que l'intérêt du client prime toujours. Vous pouvez également devenir actionnaire coopérateur en souscrivant à des **actions coopératives** distribuées par SC CrelanCo, la société coopérative agréée derrière Crelan.

5 raisons de devenir coopérateur Crelan

Les clients d'une banque coopérative peuvent également en être actionnaires. Et cela constitue un avantage considérable: la certitude que le client sera toujours au centre des préoccupations. Il va de soi que devenir coopérateur n'est pas une obligation, mais un choix mûrement réfléchi. Beaucoup de nos clients sont coopérateurs pour 5 bonnes raisons. Nous les avons synthétisées pour vous ci-dessous.

1 Vous investissez dans l'économie belge.



Crelan est une banque 100% belge. Par le biais de notre réseau de 500 agents indépendants et entrepreneurs, nous sommes étroitement liés à votre région. Crelan investit via ces agents dans les projets personnels et professionnels des habitants

2 Vous avez la perspective d'un dividende.



Si vous souscrivez à des actions coopératives de SC CrelanCo, vous aurez chaque année la perspective d'un dividende, en fonction des résultats de la banque. Le dividende est fixé chaque année par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Il vous est communiqué début mai via

crelan.be et via vos extraits de compte. Vous bénéficiez d'une exonération de précompte mobilier sur la première tranche de 800€ (année de revenus 2021) de dividendes d'actions. Les dividendes d'actions provenant de sociétés coopératives telles que CrelanCo peuvent être inclus dans cette tranche exonérée de 800€. Cette exonération n'est pas appliquée à la source. Par conséquent, une retenue à la source de 30% est prélevée sur le paiement du dividende des actions coopératives de CrelanCo. L'année suivante, vous pouvez demander, via votre déclaration fiscale, le remboursement du précompte mobilier sur la première tranche de dividendes exonérés d'impôt. Votre agent Crelan vous détaillera les rendements du passé.

Attention: les rendements du passé ne sont pas un indicateur des résultats futurs.

Dans certains cas, vous devez également tenir compte, lors de l'évaluation du rendement, de la redevance annuelle de 36€ pour la gestion et le développement du panier d'avantages pour les actionnaires coopérateurs de Crelan. Elle est plus précisément applicable si vous êtes actionnaire de Crelan, mais que vous n'avez pas de compte à vue chez Crelan ou si votre compte à vue est un Crelan Basic ou un compte à vue Invest.

3 25% de réduction sur les packs de paiement pour les coopérateurs détenant 10 parts coopératives ou plus.¹



Vous êtes détenteur d'un Economy Pack, d'un Performance Pack, d'un Performance Pack for One ou d'un Excellence Pack?

Dans ce cas, vous profitez d'une réduction de 25% sur votre cotisation mensuelle.

Packs de paiement

	Contenu	Tarif standard	Tarif coopérateurs (-25%)
Economy Pack	tenue de compte ² , fourniture de max. 2 cartes de débit, banque en ligne et mobile	4€/mois	3€/mois
Performance Pack for One	tenue de compte ² , fourniture de max. 1 carte de débit, fourniture de max. 1 carte de crédit Visa Classic, banque en ligne et mobile	5€/mois	3,75€/mois
Performance Pack	tenue de compte ² , fourniture de max. 2 cartes de débit, fourniture de max. 2 cartes de crédit Visa Classic, banque en ligne et mobile	6€/mois	4,50€/mois
Excellence Pack	tenue de compte ² , fourniture de max. 2 cartes de débit, fourniture de max. 2 cartes de crédit Visa Gold, banque en ligne et mobile	8€/mois	6€/mois

¹ C'est-à-dire les actionnaires coopérateurs qui, annuellement, sont redevables d'une contribution de 36€ pour le développement et la gestion du panier d'avantages des actionnaires coopérateurs, à moins qu'ils soient détenteurs d'un compte à vue Crelan (inclus ou non dans un pack, à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest) lié au compte coopérateur, ou à moins qu'ils aient moins de 24 ans.

² La gestion effectuée par Crelan du compte de paiement en euros utilisé par le client.

4 Avantages dans le cadre d'autres services bancaires Crelan pour les coopérateurs détenant 10 actions coopératives ou plus.³



Êtes-vous détenteur d'un compte-titres qui n'est pas compris dans votre pack de moyens de paiement? Dans ce cas, vous ne payez pas de frais de gestion pour votre compte-titres en tant qu'actionnaire coopérateur.

par exemple des euro-obligations, des actions ou des fonds de placements n'étant pas commercialisés par Crelan, les frais de garde dus pour ceux-ci sont limités à maximum 242€. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la Liste des tarifs de Crelan. Celle-ci est disponible dans toutes les agences Crelan et sur crelan.be

5 Avantages chez les partenaires Crelan pour les coopérateurs détenant 10 actions coopératives ou plus.³



En tant qu'actionnaire coopérateur, vous recevez de nombreux privilèges chez les multiples partenaires Crelan. Quelques exemples:

- › Bénéficiez d'un tarif avantageux dans des restaurants.
- › Profitez d'une belle ristourne pour des concerts et des événements.
- › Tout au long de l'année, vous serez surpris par des offres spéciales.

Vous retrouverez tous les partenaires Crelan et leurs offres sur coopdeals.be

Vous souhaitez devenir coopérateur?

Vous souhaitez souscrire à nos actions coopératives? Lisez d'abord le prospectus du 9 septembre 2020 relatif à l'offre publique d'actions coopératives, ainsi que le supplément n°1 du 20 juillet 2021 à ce prospectus, disponibles sur <https://www.crelan.be/fr/cooperateurs/article/prospectus> ou chez votre agent Crelan. Il vous conseillera avec plaisir et sans engagement.

³ C'est-à-dire les actionnaires coopérateurs qui, annuellement, sont redevables d'une contribution de 36€ pour le développement et la gestion du panier d'avantages des actionnaires coopérateurs, à moins qu'ils soient détenteurs d'un compte à vue Crelan (inclus ou non dans un pack, à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest) lié au compte coopérateur, ou à moins qu'ils aient moins de 24 ans.

En pratique

Frais

Prix d'achat par part coopérative/ prix d'émission statutaire	12,40 €
Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par un même actionnaire coopérateur	404 actions = 5 009,60€ Une souscription complémentaire à des actions coopératives par des investisseurs, qui sont déjà actionnaires coopérateurs avec moins de 404 actions, est limitée à la différence entre 404 actions et le nombre d'actions déjà en leur possession.
Frais d'entrée	Nihil
Redevance annuelle pour la gestion et le développement du panier d'avantages pour les actionnaires coopérateurs avec au moins 10 actions coopératives	36 € Gratuit pour: <ul style="list-style-type: none"> • les titulaires d'un compte à vue Crelan (inclus ou non dans un pack), à l'exception d'un Crelan Basic ou d'un compte à vue Invest; • les jeunes de moins de 24 ans.

Conditions

- › Les actionnaires coopérateurs sont des personnes physiques. Les mineurs âgés d'au moins 12 ans peuvent devenir actionnaires coopérateurs sous des conditions strictes.
- › Avant de souscrire, vous devez avoir rempli le questionnaire MiFID afin de contrôler si le produit vous convient. Votre agent Crelan vous aidera volontiers.

Modalités

SC CrelanCo est membre du Conseil national de la Coopération (CNC). Vous trouverez toutes les modalités sur les actions coopératives dans le prospectus du 9 septembre 2020 relatif à l'offre publique d'actions coopératives, ainsi que le supplément n°1 du 20 juillet 2021 à ce prospectus, disponibles sur <https://www.crelan.be/fr/>

coopérateurs /article/prospectus et dans toutes les agences Crelan. Les actions coopératives sont soumises à la réglementation belge. Durée des actions coopératives: illimitée.

Remboursement

- › Vous effectuez la demande de remboursement dans la première moitié de l'année? Votre capital sera remboursé après l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'année qui suit.
- › La demande de remboursement se fait dans la deuxième partie de l'année? Dans ce cas, celle-ci sera exécutée après l'Assemblée Générale de la deuxième année qui suit. Néanmoins, le conseil d'administration peut refuser sans condition la démission, la diminution du nombre d'actions et le remboursement des actions.

Risques

Ce score de produit Crelan vous permet de comparer entre eux les produits d'épargne et de placement de Crelan. En plus de la volatilité du marché, ce score tient également compte d'autres approches, comme la protection du capital, l'exposition aux devises étrangères, la solvabilité et la diversité des émetteurs. Le score est recalculé périodiquement et peut être supérieur ou inférieur.



Investir dans des actions, comme les actions coopératives de CrelanCo, comporte des risques. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Eu égard au fait que CrelanCo fait partie de la Fédération d'établissements de crédit « Crelan », le détenteur d'actions coopératives investit indirectement dans les activités de cette Fédération et supporte donc les risques associés à ces activités. Avant de souscrire aux actions coopératives, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet du 9 septembre 2020, ainsi que le supplément n°1 du 20 juillet 2021 à ce prospectus, avec une attention particulière pour les facteurs de risques.

Un investissement en actions coopératives correspond à un risque MiFID de niveau 5. Les risques liés à un investissement en actions coopératives peuvent être divisés en deux catégories.

Risques propres à l'émetteur ou à son secteur

- › le risque de crédit, qui est le risque que l'émetteur ne soit pas remboursé par ses propres débiteurs, tenant compte des dimensions de concentration du portefeuille crédit, en particulier en ce qui concerne le crédit hypothécaire;
- › le risque de marché, qui est le risque que l'émetteur subisse des pertes suite à une évolution défavorable des marchés, en particulier dans le cadre d'un scénario avec une augmentation du niveau des taux;
- › le risque opérationnel qui est le risque lié au bon fonctionnement interne de l'émetteur et à sa capacité à faire face à des événements externes;
- › le risque réglementaire et prudentiel, c'est-à-dire les risques liés aux changements de la législation et de la réglementation qui

est d'application à l'émetteur ou au secteur bancaire, ainsi que le risque que certaines réglementations ne soient pas respectées;

- › le risque de liquidité, qui est le risque que l'émetteur évalue mal ses besoins de liquidité pour pouvoir répondre à ses obligations ou qu'il soit confronté à des difficultés à trouver des liquidités sur les marchés en raison d'une crise ou d'une situation exceptionnelle; vu l'importance du volume de dépôts à l'émission, le risque de liquidité est le risque qu'une partie importante de la clientèle demande à un moment donné le remboursement de ses dépôts;
- › les risques liés à l'existence d'une fédération d'établissements de crédit basée sur une solidarité par laquelle l'exécution des obligations de chacune des entités de la fédération est garantie par les autres entités en cas de défaillance de l'une ou plusieurs d'entre elles.
- › les risques liés à la reprise d'Axa Bank Belgium: cette reprise représente approximativement un doublement de la taille du groupe Crelan, accroît la pression sur la solvabilité (nécessité de maintenir un ratio de solvabilité suffisant pour répondre aux exigences légales et nécessité de lever des capitaux coopératifs supplémentaires) et comporte des risques en termes de rentabilité et de possibilité de verser des dividendes en adéquation avec les attentes des coopérateurs, compte tenu des coûts d'intégration importants

et des engagements de Crelan; la réussite du trajet d'intégration et de migration impliqué par la reprise d'Axa Bank Belgium est aussi importante dans la réussite stratégique et financière de la transaction pour le groupe Crelan;

- › l'impact du COVID-19.

Risques propres aux valeurs mobilières

- › leur nature d'action qui signifie que l'investisseur fait un apport en capital dans les fonds propres de d'une banque coopérative et indirectement dans Crelan SA dont CrelanCo est actionnaire à 99%; en cas de dissolution ou de liquidation, les actions coopératives ne peuvent être remboursées qu'après apurement du passif et dans la mesure du disponible; en outre, les actions coopératives ne sont pas cotées en bourse et leur valeur ne peut monter par suite de l'évolution des marchés financiers; elles n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire;
- › les coopérateurs sont soumis au principe du "bail-in" ou principe du renflouement interne qui signifie que les difficultés financières de la banque devront être prises en charge par ses actionnaires et ses créanciers, sans intervention de l'Etat belge. Dans une telle situation, les actions peuvent être dépréciées. Ces actions ne bénéficient pas non plus du système de garantie des dépôts;

› les actions coopératives ne sont pas librement négociables. L'actionnaire qui souhaite récupérer son investissement doit

- se retirer de la société et présenter sa démission, tenant compte du fait que la démission est soumise à certaines conditions et peut dans certains cas être refusée; en cas de démission, le coopérateur n'a droit au maximum qu'au prix d'émission statutaire de ses actions (les actionnaires devront supporter une moins-value des actions tandis que celles-ci ne donnent pas droit à d'éventuelles réserves ou plus-value),

- ou céder ses actions à un candidat repreneur qu'il doit trouver lui-même dans la mesure où ces actions ne sont pas négociées sur une bourse ou une plateforme de négociation.



Crelan Foundation. Pour et par les coopérateurs.

Crelan résulte de l'engagement de près de 275 000 actionnaires. Crelan, à son tour, souhaite contribuer positivement à la société. D'où la création de la Crelan Foundation. Celle-ci apporte un soutien financier à des projets sociétaux pertinents et durables dans lesquels les actionnaires coopérateurs de Crelan sont activement engagés, en tant que membres d'une association ou en tant que bénévoles.

Les projets soutenus par la Crelan Foundation concernent trois domaines spécifiques: culture et formation, environnement et santé.

Vous trouverez plus d'informations, ainsi que le formulaire de demande de soutien pour votre projet, sur crelan.be.

Plaintes

Vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de Crelan SA via le formulaire disponible sur crelan.be. En cas de litige, contactez l'Ombudsman en conflits financiers via <http://www.ombudsfin.be/fr/particuliers/home>.

Vous souhaitez devenir client et actionnaire de notre banque ?

Vous souhaitez souscrire à nos actions coopératives et avoir la perspective d'avantages intéressants et d'un dividende ? Lisez d'abord le prospectus du 9 septembre 2020 relatif à l'offre publique d'actions coopératives, ainsi que le supplément n°1 du 20 juillet 2021 à ce prospectus. Vous pouvez les consulter sur <https://www.crelan.be/fr/cooperateurs/article/prospectus> ou chez votre agent Crelan. Celui-ci vous expliquera clairement toutes les conditions et les avantages de devenir actionnaire de votre banque.

Vous voulez en savoir plus ou vous souhaitez des conseils sans engagement ?
Votre agent Crelan vous aidera volontiers.
Faites-le-nous savoir.

www.crelan.be



Crelan

Ensemble pour
une autre banque